

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020**  
**COMMUNE DE NEUF-MARCHE**  
**6<sup>ème</sup> réunion de 2020**

L'an deux mil vingt, le 09 octobre à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

**Présents Mesdames et Messieurs :**

Mrs BANCE Stéphane, BOURDON Zacarie, COLLET Frédéric, GREUET Laurent, PEZET Boris, BUT Dominique,  
 Mmes BOURGOIN Véronique, DERVARIC Martine, GROS Karen, LESEIGNEUR Marie-France, Mme DUMAZEDIER Marie, Mme LECLERQ Johanna

**Absents excusés :** Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme DERVARIC Martine  
 Mr OUIN Arnaud pouvoir à Mme DUMAZEDIER Marie  
 Mr POREZ Jean-Paul pouvoir à Mr BUT Dominique

**Secrétaire de séance :** Mme BOURGOIN Véronique

**Date de convocation :** 30 septembre 2020

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 JUIN 2020**

Après lecture, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DU SDE76 AFIN DE CONSTITUER UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES.**

Mr le Maire donne la parole à Mme DUMAZEDIER Marie Conseillère municipale, qui a pris contact avec le responsable du SDE 76 afin de constituer le dossier pour le groupement de commandes d'achat de la fourniture d'électricité et de ses services associés.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal donne son accord

**O B J E T :**

Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Neuf-Marché d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune de Neuf-Marché au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise le Maire** de la Commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Neuf-Marché et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Neuf-Marché est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES HYDRANTS**

Le contrat pour l'entretien des hydrants soit 13 poteaux incendie ou bornes incendie arrive à échéance au 28 novembre 2020. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'activation de la prolongation du contrat des entretien des hydrants avec Véolia Eau.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA PARCELLE C23 CONSENTI A MADAME MARIE-CHRISTINE MORCHOISNE**

Vu la demande effectuée par Madame Marie-Christine MORCHOISNE, agricultrice à Neuf-Marché, en vue d'obtenir le renouvellement de location d'une parcelle d'herbage, libre de location à partir du 14 septembre 2020, figurant sur le cadastre de la Commune de Neuf-Marché :

- N°23 Section C pour une contenance de 5ha 21a 50ca

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler en l'état, la location de la parcelle en respectant le bail initial de location, à compter du 15 septembre 2020 à Madame Marie-Christine MORCHOISNE pour une durée de 9 années, qui s'achèvera à pareille époque en l'an deux mil vingt-neuf.

Compte tenu qu'il s'agit de friches, l'assemblée décide que la locataire paiera en deux termes égaux, au 15 mars et au 15 septembre de chaque année, le montant d'un loyer annuel équivalant à 325.25€

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DU MONUMENT DE LA ROUGE -MARE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ONF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le monument commémoratif du combat de la Rouge Mare a été érigé en 1929 à la mémoire des gendarmes et d'un civil, tués lors du combat du 16 septembre 1914. Le monument est érigé sur la propriété de l'Etat en forêt domaniale de Lyons la Forêt, parcelle forestière N° 512 cadastrée section F n°10 sur la commune de Neuf-Marché. La superficie du terrain occupé est de 200 m².

Puis il précise que la convention portant autorisation d'occupation de terrain pour maintien d'un monument commémoratif signée le 11 juin 2003 entre Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Seine Maritime, Monsieur le Préfet, l'Office National des Forêts et la Commune de Neuf-Marché arrive à échéance le 31 décembre 2020

Après avoir écouté cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

**TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des travaux sylvicoles doivent être réalisés dans la forêt communale. Par ailleurs, le peuplement de la parcelle n°10u nécessite une intervention en amélioration.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le programme des coupes proposé par l'ONF, conforme au courrier transmis par l'Office National des Forêts, figurant en pièce jointe à cette délibération.

Le Conseil municipal décide de vendre en bloc et sur pied les arbres de la parcelle 10u.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de contribution du Fonds de Solidarité Logement pour une durée de 3 années.

Le montant de la participation s'élève à : 0.76€ par habitant.

**FORMATION DE 2 JOURS POUR L'AGENT BRUNO BENICOURT AFIN D'UTILISER LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (OPERATEUR)**

Un certificat individuel opérateur est obligatoire afin de traiter avec les produits phytosanitaires. Il est valable 5 ans.

Afin d'obtenir ce certificat Mr Bruno BENICOURT doit suivre une formation de 2 jours pour un montant de 392€ HT

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette formation.

**TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE JULES FERRY ET RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE DE LA COUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la restauration du mur d'enceinte de la cour de l'école et en même temps il demande l'autorisation de procéder à l'aménagement de la rue Jules Ferry soit :

- De mettre cette rue en sens unique
- De prolonger le trottoir existant sur un côté tout le long de cette rue
- De procéder à la réfection de la voirie en enrobé

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de contacter des entreprises afin d'obtenir des devis et de faire le nécessaire pour les demandes de subventions.

**OCCUPATION DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES « ARISTIDE BRIAND » ET REVISION DES TARIFS DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES**

Les membres du Conseil municipal décident de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Pour la location de la salle des fêtes « Aristide Briand » :**

Pour les manifestations familiales des particuliers pour le week-end (samedi et dimanche) :

Tarif unique soit 700€ pour la salle des fêtes entière, il n'y aura plus la possibilité de diviser en salle A et Salle B.

Une réduction de 50% est accordée aux habitants de Neuf-Marché.

Il sera demandé aux preneurs :

- un chèque de caution de 500€ lors de la réservation qui sera restitué si la salle des fêtes n'a pas été endommagée, un titre d'une valeur sera émis à l'encontre du loueur par la secrétaire à la perception de Gournay en Bray dans le cas contraire.
- un chèque d'acompte d'un montant de 30 %€ à la signature du contrat pour la location Un titre sera émis par la secrétaire, l'utilisateur devra régler cet acompte à la perception de Gournay en Bray.

Les associations locales bénéficieront du prêt de deux séances gratuitement par an ainsi que la vaisselle. Le Comité des fêtes pourra disposer de la salle et de la vaisselle gratuitement sans limitation du nombre de séances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent ces nouveaux tarifs : 2 Contre et 13 Pour

**Pour la location de la vaisselle :**

- 100€ par lot de 50 couverts

Une réduction de 50% est accordée aux habitants de Neuf-Marché.

- un chèque de caution d'un montant de 50€ par lot sera demandé pour la location de la vaisselle,
- un chèque d'acompte d'un montant de 30 %€ sera demandé à la signature du contrat pour la vaisselle

Un titre sera émis par la secrétaire, l'utilisateur devra régler cet acompte à la perception de Gournay en Bray.

La vaisselle cassée sera facturée à l'utilisateur lors de la rédaction de la facture sur la base de 3€ par pièce cassée

Le Conseil municipal décide de ne pas louer la salle des fêtes pendant le mois d'aout (congé du personnel qui entretien et sort la vaisselle).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que très souvent les utilisateurs de la salle des fêtes ne respectent pas les consignes de propreté, et rendent les tables pliées et non nettoyées, ce qui engendre un temps de travail supplémentaire pour les employés municipaux.

Dans le contexte actuel, COVID 19 exceptionnellement tout acompte demandé pour la réservation sera remboursé à l'utilisateur.

**ACHAT DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée que la vaisselle de la salle des fêtes est très ancienne et abimée qu'il est nécessaire de la changer afin de proposer une vaisselle correcte lors de la location de la salle des fêtes.

Un devis à été demandé à la Sté Comptoir de Bretagne, il s'élève à 1 996.56€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient à l'unanimité la dépense.

**AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR LA CREATION D'UN SITE INTERNET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le moment « Panneau Poket » est en place pour informer la population.

Il propose au Conseil municipal de mettre en place un site Internet et présente deux sociétés dédiées à la réalisation de site internet pour les collectivités locales et territoriales :

- Koba Civiq,
- Société Global dynamics

**Koba civiq** propose un site « gratuit », une architecture est disponible sur le site, mais le site est à construire et à remplir par l' élu en charge du site. Présentation agréable, agrémentée de photo et assez facile d'utilisation une fois l'arborescence construite. Pas de possibilité de déplacement de cette société sur site pour aider ou dépanner. Formation payante possible. Prix non communiqué à ce jour.

La **Société Global Dynamics** propose un service payant mais la société se charge de créer le site selon les souhaits de la mairie, assure la maintenance. Elle est installée à La Haye donc à proximité de Neuf Marché et peut effectuer des déplacements sur site. Formation par tuto et appui téléphonique.

De plus cette société propose d'associer le site à une application d'information rapide (comme panneau pocket) avec un renvoi de l'information sur la page d'accueil du site.

Exemple du site déjà créé de Le Haye : <http://www.la-haye.site>

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité

Le projet de la Société Global Dynamics pour un montant de 1 554.37€ TTC

### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE CANTINE**

Jusqu'à présent, la secrétaire de Mairie de Neuf-Marché envoyait les factures de cantine aux familles et collectait l'argent en Mairie. La DGFIP propose le paiement en ligne aux familles soit par internet, CB ou dans un bureau de tabac agréé pour le numéraire.

Le Maire de Neuf-Marché demande l'autorisation de supprimer la régie de recettes de cantine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité cette décision.

Un courrier sera envoyé à chaque famille afin de les informer.

### **AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR L'ANNULATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN VALEUR DE LA MACHINE A VAPEUR AVEC LE CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une pièce de musée exceptionnelle, une machine à vapeur RICHEMON de 300 CV datée de 1892, qui produisait à l'époque toute l'électricité de l'ancienne scierie Féret et fournissait le courant nécessaire pour les moteurs de l'usine.

Le 10 décembre 2011 une convention a été signée avec le Centre d'Histoire Sociale de Rouen pour la promotion et la valorisation de la machine à vapeur. Depuis, aucune intervention n'a été faite.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'annuler la convention avec le Centre d'Histoire Sociale et de mettre cette magnifique machine à vapeur et ses annexes à disposition dans un musée.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité.

### **AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR LE DEVENIR DU LOCAL DE LA MACHINE A VAPEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local de la machine à vapeur a été vandalisé (vitres et portes cassées, tags sur les murs....)

Le Syndicat du SAEPA du Bray Sud est intéressé par l'achat de ce bien. Un rendez-vous a été pris avec Monsieur le Maire, le Président du Syndicat et un architecte afin se rendre sur place.

Des plans seront nécessaires pour l'accomplissement du futur projet, en accord avec la municipalité et les Bâtiments de France puisque le local est dans un périmètre classé.

Après avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal accepte que Mr le Maire fasse toutes les démarches nécessaires auprès du Notaire pour la cession de ce bien.

### **AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE POUR LE DEVENIR DE LA BOULANGERIE**

La boulangerie est fermée depuis plusieurs années. Monsieur le Maire demande l'autorisation de visiter le bien avec le Notaire et le propriétaire, de le faire estimer.

Un compte rendu sera fait à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Plusieurs possibilités sont à prévoir : Boulangerie classique ou boulangerie froide : dépôt de pains, épicerie arrêt/ étape de l'avenue verte, toilettes ...

Après avoir délibéré, les membres du Conseil émettent un avis favorable à donner à Mr le Maire afin d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La toiture de la Mairie / école primaire et de la salle des fêtes présentent des fuites, Mr le Maire demande l'autorisation de faire faire des devis et des demandes de subventions en vue de réparations.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal émet un avis favorable.

Mrs BANCE Stéphane demande :

- que les chaînes qui sont installées côté RD915 et qui gênent l'accès aux poussettes, puissent être ôtées et le passage aménagé pour un accès plus adapté.

Mr COLLET Frédéric demande :

- De faire un devis concernant la mise en place de barrières de sécurité le long du trottoir sur la partie située entre le chemin de la serrurerie et la poste le long de la RD915, afin de protéger les piétons

Un devis va être demandé.

Les jeux de la cour d'école maternelle ont été retirés car estimés dangereux (tourniquet, etc...)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil demandent à Mr le Maire de faire des devis afin de remplacer les jeux de la cour de l'école maternelle. Cette dépense sera inscrite au prochain budget primitif.

Mme GROS Karen demande des informations :

- Sur la route forestière qui mène aux Quatre Cantons

C'est une route qui appartient à l'ONF (Office Nationale des Forêts) celui-ci propose une rétrocession sans que la commune devienne propriétaire. Cette route est très endommagée, elle est donc fermée à la circulation par arrêté préfectoral. Il faudrait prévoir une somme d'environ 90 000€ pour la remettre en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

- La rue de Corval qui est sur la route Départementale n° 1 est très fréquentée. Il est souvent constaté qu'en descendant la rue de la poterne la traversée du carrefour est dangereuse.

Un rendez-vous sera demandé à la Direction Départementale des Routes de Forges les Eaux afin d'étudier une solution.

- Le carrefour entre la rue Sylvain Grébaut et la rue de la Madeleine est dangereux. Il faudrait revoir la signalétique.

Mme LECLERQ Johana signale :

Qu'il manquerait un réverbère dans la rue des Morins aux Flamands (au numéro 13).

Mr le Maire se rendra sur place avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint pour se rendre compte.

Les containers à papiers, à verres et à vêtements vont être déplacés rue du Moulin, ils sont actuellement installés sur un terrain privé.

Un rendez-vous avec le SIEOM va être pris afin de confirmer ce nouvel emplacement.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 23H22

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises :

n°2020-37, 2020-38, 2020-39, 2020-40, 2020-41, 2020-42, 2020-43, 2020-44, 2020-045, 2020-46, 2020-047, 2020-48, 2020-49, 2020-050, 2020-051, 2020-052, 2020-053, 2020-054.

### Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme DERVARIC Martine	
Mme DUMAZEDIER Marie	
Mme GROS Karen	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme LECLERQ Johana	
Mr BANCE Stéphane	

Mr BOURDON Zacarie	
Mr BUT Dominique	
Mr COLLET Frédéric	
Mr GREUET Laurent	
Mr PEZET Boris	
Madame BOUQUET Amanda pouvoir à Mme DERVARIC Martine	
Mr POREZ Jean-Paul pouvoir à Mr BUT Dominique	
Mr OUIN Arnaud pouvoir à Mme DUMAZEDIER Marie	